VSPhV / FSPhS
Verband Schweizerischer Philatelisten-Vereine
Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses
Federazione delle Società Filateliche Svizzere

Sekretariat VSPhV | Buzibachring 4a | 6023 Rothenburg LU

Devoirs des associations envers la FSPhS

Changements d'adresse
Les changements d'adresse, ainsi que les adhésions et les démissions, doivent être communiqués en continu au secrétariat de la FSPhS. Le fichier d'adresses est mis à jour pour l'envoi mensuel du SBZ. Il suffit d'envoyer un e-mail en indiquant le numéro de section.
Les nouvelles adhésions doivent être communiquées par courriel avec toutes les informations nécessaires (adresse et numéro de téléphone).

Cotisations des membres
Les cotisations à verser à la fédération sont fixées lors de l'assemblée des délégués de la FSPhS, qui se tient tous les deux ans à l'automne. La liste des associations reçue en décembre doit être corrigée au début de l'année suivante et renvoyée au secrétariat **avant le 15 février**. Elle est nécessaire à l'établissement de la facture des cotisations, qui est envoyée fin février par le secrétariat à toutes les associations et qui est payable avant le 31 mars. La facture des cotisations est établie sur la base de l'effectif des membres au 1er janvier.

Distinctions des membres - Jubilés
Celles-ci peuvent être commandées auprès du secrétariat de la FSPhS, en indiquant toujours la date de l'Assemblée générale.
Les commandes doivent être soumises au moins trois semaines avant l'Assemblée générale.
Seuls les membres ayant 25 et 50 ans d'appartenance à la société et ceux qui sont inscrits à la FSPhS ont le droit de recevoir des distinctions ; les membres passifs et les mécènes ne reçoivent PAS de distinctions.

Compensation pour la littérature de club
Les périodiques et bulletins d'associations contenant des articles philatéliques peuvent solliciter une subvention auprès de la fédération. L'intégralité de l'année de parution doit être transmise au secrétariat de la VSPhV au plus tard le 15 décembre, sous la forme d'un exemplaire justificatif (par e-mail au format PDF), afin que le montant de la subvention puisse être calculé. Celle-ci sera versée au début de l'année suivante, après examen.

Exposants
Seuls les membres de la FSPhS peuvent participer aux expositions de la fédération. Les membres passifs ou les mécènes qui souhaitent participer à une exposition de la fédération doivent être inscrits en tant que membres. Les exposants qui n'appartiennent à aucune de ces fédérations seront également admis moyennant le paiement d'un supplément sur le prix du cadre.

Statuts de la Fédération des sociétés philatéliques suisses (VSPhV)
Les clubs sont tenus de respecter les statuts de la fédération.

Site web FSPhS
Le site web de la FSPhS (notamment les données du club) doit être vérifié régulièrement et les demandes de modifications doivent être signalées au secrétariat. Sous la rubrique "nous", sous "zone protégée", vous trouverez les messages aux présidents des clubs, les procès-verbaux des assemblées des délégués, les activités du comité central, un formulaire de commande de matériel ainsi qu'un formulaire de commande de médailles et de diplômes (jubilé des membres).